

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2018

1. COLIS DES AINÉS

Le Conseil municipal décide de distribuer aux personnes âgées un colis de fin d'année d'un montant de 30€ TTC unitaire ainsi qu'un bon alimentaire d'une valeur de 12€ et une bouteille de champagne par personne.

2. DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE ET D'UN RECIPROCAEUR

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise MONTDIDIER-MOTOCULTURE pour l'acquisition d'un réciprocaeur d'un montant de 599,25€ HT ainsi que pour une tondeuse d'un montant de 1694.25€ HT.

Le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer ces deux devis.

3. DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour effectuer la demande de subvention, auprès de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50% pour le réciprocaeur d'un montant de 599,25€ HT.

4. FIXATION DU PRIX DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :

APS Matin	1€
Cantine	1€
APS Soir	1€

Ces tarifs sont applicables uniquement pour les élèves fréquentant l'école de GOURNAY SUR ARONDE ou habitant la commune de GOURNAY SUR ARONDE.

5. AVIS SUR LE PROJET SAGE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable pour le projet SAGE.

6. REDEVANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ENCAISSEMENT GRDF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

7. PROPOSITION D'ACHAT DU BIEN 11 RUE DU VIEUX MOULIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre d'achat a été faite pour le logement 11 rue du vieux moulin pour un montant de 165 000€ comprenant le préau et l'ensemble du terrain. Le futur acquéreur souhaite que la pompe du côté de l'école soit retirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose de baisser le prix de 5 000€ afin de découper le terrain de manière à ce que la pompe ne soit pas enlevée. En effet, la modification de cette pompe entrainerait de très gros coûts pour la commune.

8. CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE À L'UNANIMITÉ,
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 28/09/2017.
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la nomination au poste de Madame REDON Floriane.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

9. ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE - ADICO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 789.61€ HT pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour la directrice de l'école de GOURNAY SUR ARONDE.

10. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les modalités de révision des listes électorales sont modifiées. En effet, l'actuelle Commission administrative sera dissoute au 31 décembre 2018. Une nouvelle commission nommée « commission de contrôle » remplacera celle-ci. Son but ne sera plus d'inscrire ou de radier les électeurs mais d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux. Le Maire seul aura le pouvoir d'inscrire ou de radier un électeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer Monsieur Richard DUMINIL membre de la commission de contrôle.

11. QUESTIONS DIVERSES

• POIDS LOURDS RUE DU FOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré se plaint de la circulation des poids lourds dans la rue du four. Cette rue étant étroite les camions se bloquent dans la rue obligeant les habitants à déplacer leurs véhicules afin que les camions puissent circuler.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer une interdiction aux poids lourds dans la rue du four.

• PLAQUETTE ZERO PHYTO

Monsieur le Maire présente la plaquette ainsi que les panneaux à installer sur l'ensemble des espaces verts de la commune concernant la mise en place du « zéro phyto ».

• COMPTE-RENDU DE L'ANALYSE DES OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur DEVEMY présente le rapport d'analyse des offres réalisé par Oise Habitat concernant la construction de la salle polyvalente. Trois offres ont été présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise BC NORD pour les travaux de construction de la salle polyvalente.

- **TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à être conventionnée auprès du TGI de COMPIEGNE en vue d'accueillir des personnes placées sous main de Justice dans le cadre d'une mesure de Travail d'Intérêt Général (TIG). Il s'agit d'une sanction pénale allant de 20h00 à 280h00 de travaux. L'objectif étant pour la personne de se réhabiliter auprès de la société en donnant du temps et sa force de travail à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cet accueil et autorise Monsieur le Maire à demander l'habilitation de la Commune auprès du TGI de COMPIEGNE dans le cadre du TIG.

- Madame DEPUILLE informe le Conseil Municipal de sa démission au poste de Trésorière au sein de l'Association A3PE depuis le 07 septembre 2018.

- Monsieur FINCK informe le Conseil Municipal qu'EUROVIA procède au recensement des rues à gravillonner.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande le gravillonnage de la rue du four, de la rue de la garenne, du chemin de Lataule et autour du monument historique.

- Monsieur DUMINIL informe le Conseil Municipal que l'Eglise de GOURNAY SUR ARONDE est souvent utilisée pour des mariages extérieurs à la commune. En effet, l'église étant la plus grande du Canton, elle est souvent proposée aux personnes nombreuses. Monsieur DUMINIL rappelle que ce sont les administrés bénévoles de la commune de GOURNAY SUR ARONDE qui sont en charge de l'entretien de l'église après chaque cérémonie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de demander le remboursement des frais de fonctionnement et d'entretien de l'église lors de chaque cérémonie de mariage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.